

Vernouillet, le 29 juin 2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(092)111  
Réf. : 2023-Arrêté-092-111-DA-INEO-D828.docx

REMPLACEMENT DES LANTERNES  
D'ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANTES  
PAR DES LANTERNES LED  
D828-AVENUE DES BATES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant les travaux de remplacement des lanternes d'éclairage public existantes par des lanternes Led, chemin de Blainville, par INEO Réseaux Centre DREUX - 7, avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article n° 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 17 juillet 2023 au mercredi 19 juillet 2023 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation, avec la suppression d'une voie.

► **D828 – AVENUE DES BATES**  
Au droit du Lidl à la ligne de chemin de fer

**Article n° 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article n° 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n° 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n° 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n° 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE - VERNOUILLET, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire  
Damien STEPHO